

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL,
TENUE LUNDI 5 FÉVRIER 2024 À 10h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU
CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE

ANNIE BOUCHARD
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRES ABSENTS

XAVIER BESSONE, district 1
MICHEL FISET, district 2

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
&
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente
assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 10h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le
quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de
bienvenue.

24-02-025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, M. Émilien Bouchard, de faire lecture de
l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et
du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun
des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la
Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien
Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard,
appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement
résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 5 FÉVRIER 2024 À 10 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à compter de 10h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

1. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance ordinaire du 11 décembre 2023
 - b) Séance extraordinaire du 18 décembre 2023

D- RÈGLEMENT

1. Avis de motion et dépôt d'un projet qui portera le numéro R876-2024 établissant le programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments Patrimoniaux situés sur la rue St-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1^{er} mai 2023.

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION
SÉCURITÉ PUBLIQUE
VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 24, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord
 - b) 62, rue Sainte-Anne
 - c) 64-A, rue St-Jean-Baptiste
 - d) 30, rue Saint-Jean-Baptiste
 - e) 37, rue Ambroise-Fafard
 - f) 69, rue St-Joseph

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

1. Gala Charlevoix reconnaît le 21 mars 2024- achat de billets

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 2^{ème} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'ANNÉE 2024.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

24-02-026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 décembre 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023.

Adoptée unanimement.

24-02-027 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

AVS 876 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R876-2024 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EXTRAORDINAIRE PERMETTANT DE SOUTENIR LA RESTAURATION ET LA PRÉSERVATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX SITUÉS SUR LA RUE SAINT-JOSEPH ET AYANT ÉTÉ AFFECTÉS PAR LES INONDATIONS DU 1^{ER} MAI 2023

Madame la conseillère Annie Bouchard donne un avis de motion pour le projet de règlement qui portera le numéro R876-2024 établissant le programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1^{er} mai 2023.

Madame la conseillère Annie Bouchard dépose le projet de règlement R876-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R876-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R876-2024 est disponible sur demande pour les citoyens.

RÉSOLUTIONS

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

24-02-028 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 24, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX NORD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 24, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord, à savoir :

- *La modification de l'affichage existant*

CONSIDÉRANT que le texte et l'apparence des enseignes seront modifiés, mais sans remplacer le boîtier, le support ou la fondation des enseignes existantes;

CONSIDÉRANT que les enseignes auront la même superficie d'affichage et que l'éclairage existant sera conservé;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont en PVC et en bois;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 24, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord, à savoir :

- *La modification de l'affichage existant.*

Adoptée unanimement.

24-02-029 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 62, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 62, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal*

CONSIDÉRANT que la toiture du débarras à l'arrière de la résidence sera remplacée;

CONSIDÉRANT que la nouvelle toiture sera en tôle métallique Profilec (Renommée) et de même couleur que l'ancienne toiture métallique sur cette section du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournis et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 62, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal*

Adoptée unanimement.

24-02-030 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 64-A, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 64-A, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal*

CONSIDÉRANT que la toiture sera remplacée;

CONSIDÉRANT que la nouvelle toiture sera en bardeaux de cèdre rouge de l'ouest pour le brisis et les lucarnes, fini naturel;

CONSIDÉRANT que la nouvelle toiture sera en tôle vissée americana pour le terrasson, couleur galvalume;

CONSIDÉRANT que les têtes des cheminées seront recouvertes en acier, couleur galvalume;

CONSIDÉRANT que le terrasson se mariera avec la galerie et que le bardeau de cèdre grisonne en vieillissant;

CONSIDÉRANT que le dossier a été travaillé avec M. Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 64-A, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal*

Adoptée unanimement.

24-02-031 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 30, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 30, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal*

CONSIDÉRANT qu'il y aura réfection de la façade avant (élimination des arches des entrées et peinture de la devanture en HC-109, couleur olivier);

CONSIDÉRANT que la brique sera repeinte en HC-50, couleur terre cuite;

CONSIDÉRANT que les portes du rez-de-chaussée seront remplacées pour des portes en bois avec caisson décoratif dans la partie basse, couleur naturelle;

CONSIDÉRANT que les trois principales fenêtres de l'étage seront remplacées pour des fenêtres en bois simple et double, de 4 carreaux avec imposte, de couleur naturelle;

CONSIDÉRANT que la toiture de la devanture sera repeinte en couleur galvalume ou sera remplacée par une nouvelle tôle de couleur galvalume si celle-ci n'est pas récupérable;

CONSIDÉRANT qu'il y aura l'ajout de garde-neige au-dessus des entrées;

CONSIDÉRANT que les faux événements du pignon de la tourelle seront retirés;

CONSIDÉRANT que les travaux auront pour effet d'harmoniser le bâtiment mitoyen avec la partie de gauche;

CONSIDÉRANT que le tout respectera les recommandations du SARP;

CONSIDÉRANT que le demandeur a comme projet de modifier la partie droite du bâtiment afin de respecter les recommandations du SARP et ce, en phase 2 lors d'une autre demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 30, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal*

Adoptée unanimement.

24-02-032 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 37, RUE AMBROISE-FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 37, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal*

CONSIDÉRANT que la toiture sera remplacée par de la tôle à la canadienne posée à l'oblique pour la toiture principale et lucarnes, en acier galvalume;

CONSIDÉRANT que la toiture de la galerie sera remplacée pour de la tôle à baguettes, en acier galvalume;

CONSIDÉRANT que le plancher des balcons sera remplacé pour de l'acier inoxydable soudé;

CONSIDÉRANT que la cheminée existante sera condamnée;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 37, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal*

Adoptée unanimement.

24-02-033 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 69, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 69, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal*

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal sera immunisé;

CONSIDÉRANT QUE le rez-de-chaussée de la nouvelle fondation sera plus haut de 1,0 mètre pour atteindre une altitude de 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence sera déplacée de 1,1 mètre vers l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement, la toiture ainsi que les fenêtres sauf celles des lucarnes, seront remplacées;

CONSIDÉRANT QU'il y aura réfection de la galerie avant;

CONSIDÉRANT QUE le tout respectera les recommandations du SARP;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 69, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal*

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

24-02-034 **GALA CHARLEVOIX RECONNAÎT LE 21 MARS 2024 - ACHAT DE BILLETS**

CONSIDÉRANT que le 21 mars prochain se tiendra au Manoir Richelieu le Gala « Charlevoix Reconnaît » organisé par la Chambre de Commerce de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la ville désire participer à cet événement en y déléguant 4 personnes soit M. le Maire, Mme la conseillère Annie Bouchard ainsi que Messieurs les conseillers Jean-François Ménard et Gaston Duchesne;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil délègue 4 personnes (M. le Maire, Mme la conseillère Annie Bouchard ainsi que Messieurs les conseillers Jean-François Ménard et Gaston Duchesne) ou leur remplaçant afin d'assister au Gala « Charlevoix Reconnaît » qui se tiendra le 21 mars prochain au Manoir Richelieu et autorise l'achat de 4 billets au coût de 235 \$ chacun.

QUE le Trésorier adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des frais liés à l'achat de billets ainsi que de tous les autres frais admissibles en vertu des politiques en vigueur, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement en semblables matières.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public présent n'est adressée aux membres du conseil.

Également, M. le Greffier informe les membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part d'un contribuable.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-02-035 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 10 heures 5 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier